

SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE

4G ESCA

CAPITAL SOCIAL : 1.000,00 euros

**SIEGE SOCIAL : 18 rue Pointe aux Trembles
10190 NEUVILLE SUR VANNE**

RCS TROYES 841 982 218



PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 15 avril 2023



L'an deux mil vingt-trois, le quinze avril à dix heures trente, les associés de la SCEA 4G ESCA se sont réunis au siège social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

➤ Ordre du jour :

- 1. Modification du statut de Monsieur Antoine GHISALBERTI qui devient associé exploitant*
- 2. Fixation de la rémunération mensuelle du travail au profit de Monsieur Antoine GHISALBERTI*
- 3. Mise à jour des statuts*

Monsieur Etienne GHISALBERTI est désigné en qualité de Président de séance, fonction dûment acceptée par celui-ci.

Le Président constate que tous les associés sont présents, à savoir Madame Camille GHISALBERTI, propriétaire de 40 parts sociales, Monsieur Antoine GHISALBERTI, propriétaire de 40 parts sociales et lui-même, propriétaire de 20 parts sociales, et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Est également présente Madame Sylvie GHISALBERTI, en qualité de gérante.

Le Président déclare la discussion ouverte, donne la parole aux associés qui la demandent, répond ou fait répondre aux questions posées.

Après échanges de vues et d'explications, le Président met aux voix les résolutions proposées.

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DU STATUT DE MONSIEUR ANTOINE GHISALBERTI QUI DEVIENT ASSOCIE EXPLOITANT

Monsieur Antoine GHISALBERTI souhaitant participer effectivement et réellement à la mise en valeur des biens de la société, a notifié à ses coassociés son intention de modifier son statut dans la société.

Les associés prennent acte et acceptent de modifier le statut de Monsieur Antoine GHISALBERTI qui devient associé exploitant de la société à compter de ce jour soit le 15 avril 2023.

Les associés reconnaissent que la valeur des parts est fixée à 10 euros.

SG EG CG AG

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - FIXATION DE LA REMUNERATION DU TRAVAIL DE MONSIEUR ANTOINE GHISALBERTI

Les associés décident de fixer la rémunération annuelle du travail de Monsieur Antoine GHISALBERTI à la somme de 3.000 € (trois mille euros) par an, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MISE A JOUR DES STATUTS

Les associés décident de procéder à la mise à jour des statuts de la société afin de tenir compte des modifications résultant des présentes.

QUATRIEME RESOLUTION - PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de l'un des originaux en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

CINQUIEME RESOLUTION - FRAIS DIVERS

Tous les frais et droits résultant des présentes seront supportés par la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à onze heures.

Fait à **NEUVILLE SUR VANNE**, le 15 avril 2023.

« lu et approuvé »

lu et approuvé

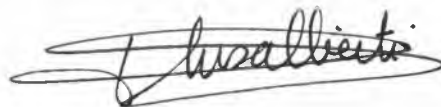
Monsieur Etienne GHISALBERTI



« lu et approuvé »

« lu et approuvé »

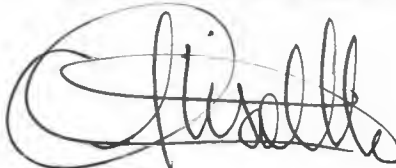
Madame Sylvie GHISALBERTI



« lu et approuvé »

lu et approuvé

Madame Camille GHISALBERTI



« lu et approuvé »

« lu et approuvé »

Monsieur Antoine GHISALBERTI

